

EN CE TEMPS-LA : un nouveau calendrier

Dans les registres terriers¹ de la terre de Chement qui étaient tenus d'une manière exceptionnellement rigoureuse, on retrouve au début du 1^{er} volume un index annonçant le contenu et agencement des volumes.

Nous avons été interpellés par un paragraphe : « **Livre 3 : 4^o quoique pour l'arrangement de tous les titres on ait toujours commencé par le premier janvier, cependant on doit faire attention que ce n'est qu'en 1565 qu'en conséquence de l'ordonnance de Roussillon l'année a commencée en France par le premier janvier et qu'avant elle commençait la veille de pasque en des Eglises lors de la bénédiction des fonds baptismaux et en d'autres lors de la bénédiction du sierge pascal** »

Nos recherches à ce sujet apportent quelques nuances et controverse sur la date. Le roi Charles IX prit conscience, lors de déplacements dans son royaume, que selon les diocèses, l'année débutait soit à Noël (à Lyon par exemple), soit le 25 mars (à Vienne par exemple), soit le 1^{er} mars ou encore à Pâques, ce qui provoquait des confusions.

Afin d'uniformiser l'année dans tout le royaume, il ajouta un article à un édit donné à Paris en début janvier 1563. Cet édit traitait principalement de la justice et de la police.

L'article 39 de l'Edit de Paris, qui nous intéresse dit : « *Voulons et ordonnons qu'en tous actes, registres, instruments, contracts, ordonnances, édits, tant patentes que missives, et toute escripture privé, l'année commence doresnavant et soit comptée du premier jour de ce mois de janvier Si donnant en mandement...etc.*

Donné à Paris au mois de janvier l'an de grâce mil cinq cens soixante-quatre. Et de notre règne de quatriesme.

Ainsi signé le Roy en son Conseil »

La déclaration de Roussillon de 1564 ne fit qu'apporter des précisions sur le fond de la loi mais ne modifia pas l'article sur le changement du calendrier. OO

¹ terrier : *Livre, papier terrier* ou *terrier*. Registre contenant la description des terres et censives dépendant d'un seigneur, qui devait en principe être renouvelé tous les vingt ou trente ans et dont l'existence fut supprimée par une loi de mars 1790.

EN CE TEMPS-LA : LES MOULINS DE BLAISON-GOHIER / Mme Le Bastard (3)

Après avoir visité les moulins du Pied-Renard, Coquereau et Moulins-Viau, nous sommes arrivés sur le plateau du côté de Frédelin

« Passons vite au moulin suivant. Près de la route, descendant vers Coutures, un beau cône bien restauré, peut-être trop léché, le temps corrigera... ! Là encore une anecdote triste : un jour de Saint-Maurice, la célèbre foire aux oies de Brissac, un orage éclata. Le meunier voulut descendre les toiles car le moulin était « pouillé » comme on disait à l'époque... Il mit donc les ailes en croise afin de monter décrocher les « touëles » mais la foudre tomba sur cette aile dressée et le meunier fut tué. On ne chantait pas toujours joyeusement dans les moulins. Ne quittons pas Frédelin, mais revenons sur nos pas, après le moulin Bouhier, prenons le chemin à gauche qui rejoint le bord du coteau dominant l'Aubance.

Nous saluons au passage un cône lui aussi surmonté de sa huse, bien entendu mais vide ; il est à mi-chemin d'un groupe de trois autres cônes. Le premier devait être important si on en juge par la superbe cave qui reste. La maison d'un meunier attenante a été démolie pour en récupérer les tuffeaux, c'est regrettable car c'était une belle maison. Le moulin suivant à droite du chemin disparaît dans la verdure. Ce chemin arrive à une propriété entourée de murs, que domine un petit cône encadré par une maison basse, le vent de la vallée de l'Aubance était-il si violent ? C'était autrefois le moulin de mademoiselle Bouhour qui ne fut jamais meunière.

EP, notre ancien couvreur, le père de P. m'a dit que du toit de l'un de ces moulins, par temps clair on pouvait voir les Gardes, la colline point culminant du département, près de Chemillé. Au total à Frédelin, 8 moulins sur le territoire de Blaison à peu près tous vides de mécanismes.

M-A LB

GRAINS DE SABLE

Le mensuel du **Sablier**

N° 66/67

Juillet-Aout 2014

Par monts et par vaux

Le panicaut, ou chardon-roulant, ou...

Cette plante basse, en touffes, d'un gris bleuté se rencontre dans les prairies sèches brûlées par le soleil de l'été. A Blaison, elle est particulièrement fréquente dans les prés sableux du Val-de-Gohier. Ses feuilles découpées, aux lobes terminés par des pointes acérées, font penser à un chardon, mais botaniquement il n'y a aucun rapport entre ces plantes. Le vrai chardon fait partie des Astéracées (anciennement dites Composées, comme la marguerite,...) alors que le panicaut appartient à la famille du céleri et de la carotte (Apiacées, autrefois appelées Umbellifères). Son nom de *chardon* n'est donc pas justifié. Et pourquoi *roulant* ? Parce que les fleurs, groupées, forment de petites masses sphériques qui sèchent, se détachent et en hiver, portées par le vent, donnent l'impression de rouler au-dessus des herbes des prairies. Ce nom a été déformé en *chardon-Roland*, terme utilisé sans raison dans nombre de régions.

Et le nom *panicaut* ? Au 16^e siècle, l'appellation, un peu différente, était *pain de caulde*, où *caulde* serait une déformation de *cardus*, qui, en latin, signifie chardon. Autrefois, la racine de cette plante a été parfois employée dans l'alimentation : cette racine est diurétique et apéritive. Mais ses qualités gustatives et nutritionnelles n'ont guère dû être appréciées car on retrouve cette plante sous le nom peu flatteur de fouace-à-l'âne.



Quant à son aspect épineux, il est à l'origine de diverses appellations : *echarde*, *bat-sa-mère*,... (parlers de Saintonge et Poitou).

Pour ce qui est de son nom scientifique, *Eryngium campestre*, il provient d'un mot grec que l'on retrouve en français sous le nom *éryngie* dans un texte de François Rabelais : « *Si un troupeau de Chevres s'en fuyoit courant en toute force mettez un brin de Eryngie en la gueule d'une derniere cheminante, soubdain toutes s'arresteront* ». Extrait du Livre IV, Chapitre 62.

Et, toujours de ce même auteur, employant alors un autre terme quand il fait parler le géant Pantagruel : « *Et m'esbahis grandement d'un tas de folz philosophes et medecins,... car il n'y font que ravasser,... et mieulx leur vouldroit se aller froter le cul au panicault que de perdre ainsi le temps à disputer de ce dont ilz ne savent l'origine* ». Extrait du Livre II, Chapitre 33.

J.-C. S.



Le groupe toponymie du Sablier vous a concocté une nouvelle sortie.

Raindron sera le théâtre d'une promenade où les membres du groupe vous raconteront les noms des lieux-dits, des parcelles, des maisons, etc...

Cette sortie aura lieu **le samedi 13 septembre 2014 à 14 heures**. Lieu de rendez-vous : parking en haut du hameau de Raindron (affichage municipal et container verres)

Munissez-vous comme de coutume de bonnes chaussures et d'un vêtement en adéquation avec la météo !

EN CE TEMPS-LA : les lions des stalles

A propos des deux animaux situés à l'entrée des stalles de l'église de Blaison-Gohier

Les deux animaux qui accueillent les passants à l'entrée originelle des stalles sont présentés comme deux lions. Mais A.L. considère le second : le lion apprivoisé, comme un chien, dont il est vrai qu'il présente les oreilles basses et le collier, tout en



ayant les pattes et l'arrière-train du roi des animaux, dont on aurait coiffé soigneusement la crinière.

Sans s'arrêter à un réalisme naturaliste qui préoccupait peu les artistes du Moyen-âge, on peut identifier dans ces deux animaux un symbole des forces antagonistes qui agitent les êtres humains que nous sommes. Ce thème est récurrent dans la symbolique du Moyen-âge et on le trouve souvent à l'entrée des lieux exceptionnels, sacralisés en quelque sorte par une fonction religieuse ou politique. Les commentateurs y voient le plus souvent un signe de défense placé à l'entrée des lieux sacrés et parfois des habitations, mais cela colle mal avec nos lions dont le plus méchant regarde justement vers l'intérieur du chœur.

Sans aller très loin de Blaison on retrouve ce thème à l'entrée du prieuré de St-Rémy dont les piédroits sont surmontés des deux figures animales ci-contre. Le premier, à gauche en entrant, est un lion triomphant qui lève une patte avant. On peut rapprocher ce geste de dominance de celui du léopard



qui orne le blason du roi d'Angleterre (et de Normandie), évoqué largement par la tapisserie de l'Apocalypse qui en fait une mani-

festation du diable - la bête de la terre et la bête de la mer - en pleine guerre de cent ans.

Le deuxième animal se distingue du précédent par ses pattes aux longs doigts effilés par opposition aux griffes du

précédent, et par le collier qui l'enchaîne à une sorte de tronc d'arbre qui porte une grande feuille végétale.

Il est donné comme singe par le commentateur de St-Rémy, mais les visages des deux animaux se ressemblent assez fortement pour qu'on puisse les considérer tous les deux comme représentant l'être humain dans ses deux natures : animal conquérant et dominateur, et humaine dans sa soumission aux règles de l'esprit qui en fait un être spirituel capable de vivre en société.

La symbolique nous paraît bien être la même qu'à Blaison avec des différences qui proviennent de l'imaginaire des artistes et sans doute d'allusions locales dont le sens nous échappe totalement aujourd'hui.

J-L. P.



FONDS DE TIROIR : autour de l'église

Quelques différences entre cette carte postale non datée (environ 1955 ??) et le présent ! Amusez vous à les retrouver.

EN CE TEMPS-LA : le terrier

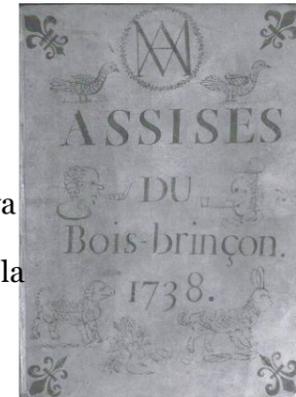
Nous avons quelquefois évoqué les terriers des seigneuries. Le terrier est un registre qui recense les terres, maisons, rentes constituant le fief du seigneur, donne des indications sur la localisation, les revenus qui s'y rattachent et les propriétaires.

Les archives départementales conservent de très nombreux spécimens des terriers de l'ancien régime. C'est à partir d'eux que le seigneur va rendre son aveu à son suzerain et qu'il reçoit la déclaration de ses quelques vassaux ou nombreux censitaires lors des assises du fief.

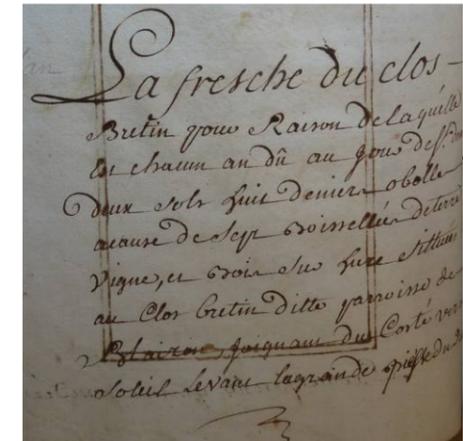
C'est une pièce maîtresse sur laquelle les procédures s'appuient en cas de litige entre le seigneur et le propriétaire. Elle est donc tenue avec soin et mise à jour par des titres notariés qui sont insérés et collés dans le registre. La situation devait être devenue assez floue et inexacte parce que dans le cours du XVIII^{ème} siècle a commencé une campagne de refonte des terriers.

C'est de cette époque que date le terrier du Bois-Brinçon¹.

Le fief de Bois Brinçon était d'une superficie d'environ 13 hectares, essentiellement composé de vignes. Les terres appartenaient à des particuliers, paysans des environs détenteurs des actes de propriété : ils en avaient la propriété utile. Le fait d'avoir acheté une seigneurie ou un fief conférait aux seigneurs des droits seigneuriaux qui se rattachaient à ces terres. Ils pouvaient lever le cens, recevoir des rentes féodales suivant le statut des terres. Le seigneur avait la propriété éminente de ces terres. La maison du Bois-Brinçon et le fief appartenait au chapitre St-Lézin qui prit le nom chapitre de St-Jean-Baptiste puis chapitre St-Julien rattaché ensuite au Grand séminaire d'Angers. Les chanoines de ce chapitre avaient reçu de Charles le Chauve les terres de Blaison et de Chemellier et les dîmes qui s'y rattachaient. A la suite de nombreuses procédures, les seigneurs de Blaison obtinrent de récupérer les terres de Blaison et de Chemellier à l'exception du Bois-Brinçon qui resta sous l'autorité des chanoines d'Angers ainsi que des dîmes qui se rattachaient à ces paroisses.



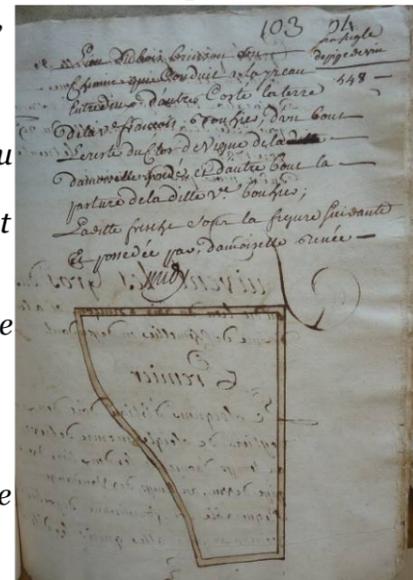
Grâce à ce terrier, on peut connaître la composition exacte du Bois-Brinçon : la fresche² du Bois des Granges, la fresche du Chomineau, la fresche de la Guitardière, la fresche des Bigourdins, la fresche des Chesneaux et la fresche du Clos Bretin qui sont des terres dont les chanoines n'ont que la propriété éminente, plus quelques terres autour du logis de Bois-Brinçon comme la grande pièce de Bois-Brinçon située près de Jouralem dont les chanoines ont la propriété utile.



La fresche du clos Bretin pour raison de laquelle est chacun an dû au jour de St Denis deux sols huit deniers obolle à cause de sept boisselées³ de terre, vignes et bois sur hure situés au clos bretin paroisse de blaison, joignant

du costé vers soleil levant la grande pièce du dit lieu du Bois-Brinçon, un chemin qui conduit à

layreau entre deux, d'autre costé la terre de la vve François Bouhier, d'un bout le reste du clos de vigne de la damoiselle Grudé et d'autre bout la pasture de la ditte vve Bouhier, la ditte fresche sous la figure suivante est possédée par damoiselle Renée Grudé, fille majeure damoiselle de Jouralem et recon-



nue par une déclaration du 20 novembre 1444 et notamment par celle de la ditte damoiselle du 29 septembre 1738 contrôlée à Gesnes le trente du dit mois par Denouault. Cet exemple ne contient donc qu'un « frescheur ». Ce n'est pas le cas pour la fresche des Bigourdins qui ne contient qu'une boisselée (660m²) et est partagée par 4 co-frescheurs qui possèdent 160m² chacun!

OO

¹ dans ADML, G 683

² la fresche est une parcelle de terre constituée de plusieurs petites pièces de terre dont les propriétaires rendent le cens solidairement

³ soit 4620 m²

⁴ on parlerait d'un têtard, de nos jours